



ARRÊTÉ N° 2018/C026

Portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement de grade d'

**ATTACHE PRINCIPAL
(Catégorie A)**

Session 2019

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 19 du décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu les dispositions de la charte de coopération régionale approuvées par les centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu les besoins exprimés par les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés et non affiliés de la Vienne et les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ouvre en 2019 un examen professionnel d'avancement de grade d'attaché principal.

Article 2 : Cet examen est ouvert pour la région Nouvelle-Aquitaine.

AR PREFECTURE

086-288600232-20180808-20180808_C026-AR
Regu le 08/08/2018

Article 3 : Le retrait des dossiers de candidature pourra s'effectuer du **6 novembre au 12 décembre 2018** :

- à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,
- par voie postale, sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif 100 grammes,
- par pré inscription en ligne sur le site internet www.cdg86.fr.

Article 4 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **20 décembre 2018**. Ils devront être transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, au plus tard à cette date avant 16 heures en cas de dépôt au Centre de Gestion ou avant minuit en cas d'envoi postal (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Téléport 1 - Avenue du Futuroscope – Arobase 1 – CS 20205 – Chasseneuil-du-Poitou - 86962 FUTUROSCOPE CEDEX.

Dans tous les cas, le dossier d'inscription, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au Centre de Gestion de la Vienne, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être recevable.

Tout dossier envoyé ou déposé hors délai sera refusé.

Article 5 : L'épreuve écrite, consistant en la rédaction d'une note à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées, aura lieu le **jeudi 4 avril 2019** à l'espace Jean Dousset à Neuville-de-Poitou (86).

Article 6 : L'épreuve orale, consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, se déroulera à compter du **18 juin 2019** dans le Département de la Vienne (86).



Article 7 : L'examen d'avancement de grade d'attaché principal est ouvert aux attachés qui justifient au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^{ème} échelon du grade d'attaché.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne sera transmise à Madame la Préfète de la Vienne.

Fait à Chasseneuil du Poitou,
Le 6 août 2018,

Le Président

Edouard RENAUD



AR PREFECTURE

086-288600232-20180808-20180808_C026-AR
Regu le 08/08/2018